

Délibération du 12 décembre 2025

délibération **N° 2025-61 C**

objet **Subventions à La Toupie, le jouet solidaire pour des actions ou projets contribuant à la limitation de la production des déchets, concourant à l'économie circulaire, à la valorisation énergétique ou au recyclage des déchets ménagers et assimilés**

- Date de convocation : le vendredi 5 décembre 2025
- Date de publication : le 19 décembre 2025

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 5 décembre 2025 s'est réuni le 12 décembre 2025 à 15h à Chambéry sous la présidence de Marie BENEVISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents 22, Nombre de votants : 25

POUVOIR DE VOTE

Marie-Claire BARBIER donne pouvoir à Benoît BADIN
Maryse FABRE donne pouvoir à Marie BENEVISE
Yannick AMET donne pouvoir à Jean Claude FRAISSARD

EXCUSES : 9

BOIX-NEVEU Arthur
FABRE Maryse
BARBIER Marie-Claire
JOLY Max
BURNIER-FRAMBORET Frédéric
SIMON Christian
AMET Yannick
HANRARD Bernard
ROUGEAUX Jean-Pierre

ABSENTS : 12

LEOUTRE Jean-Marc
BRUN Pierre
SARTORI Walter
GIRAUD Murielle
RUFFIER-LANCHE René
GUIGUE Thibaut
MAITRE Florian
THEVENON Raphaël
BRUNIER Thierry
PERRIER Jean-Claude
SPIGARELLI Lucien
DANIS Georges

ELUS TITULAIRES PRESENTS : 18

BENEVISE Marie
GRILLAUD Laurent
BLANQUET Denis
VAN STRAATEN Nicolas
DRIVET Jean-Marc
CARDE Daniel
GRANGE Yves
GIRARD Marc
TAIN Daniel
RAUCAZ Christian
DAL BIANCO Serge
VIGUET-CARRIN Françoise
CECILLE Joël
CHEMIN François
VARESANO José
FRAISSARD Jean-Claude
BOIRON Laurence
ZOCCOLO Alain

ELUS SUPPLEANTS PRESENTS : 4

CHAMPROND Nicolas
BADIN Benoît
REYNAUD Claude
VIBERT Christian

Délibération du 12 décembre 2025

délibération

N° 2025-61 C

objet

Subventions à La Toupie, le jouet solidaire pour des actions ou projets contribuant à la limitation de la production des déchets, concourant à l'économie circulaire, à la valorisation énergétique ou au recyclage des déchets ménagers et assimilés

Madame Marie BENEVISE, présidente, rappelle que les statuts de Savoie Déchets permettent au Syndicat d'apporter des soutiens financiers (aides à l'investissement exclusivement) à des projets réalisés sur le territoire du Syndicat, ou pour l'action d'associations justifiant d'une intervention à l'échelle départementale, pour autant que ces projets ou ces actions contribuent à l'une au moins des finalités suivantes, énumérées à l'article 6 des statuts du Syndicat :

- *Accroître la performance énergétique de ses installations,*
- *Accroître la performance de la valorisation ou le recyclage des déchets relevant des compétences du Syndicat,*
- *Favoriser le développement des installations publiques ou privées alimentées par les ressources d'énergies issues des activités de valorisation du Syndicat,*
- *Limiter la production des déchets, lutter contre les gaspillages et concourir à l'économie circulaire au sens de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,*
- *Limiter le recours aux ressources d'énergies d'origine fossile ou importée.*

Le travail d'élaboration de la feuille de route de Savoie Déchets a mis en évidence le besoin de renforcer le positionnement du Syndicat en matière de réduction des déchets et de développement de l'économie circulaire, sur son périmètre de compétence. Il s'agit notamment d'intervenir pour soutenir les actions et activités émergentes ou en développement permettant le réemploi (ressourceries, matériauthèques...), la réutilisation (réparation, consigne ...) et la réduction des déchets.

Aussi, par délibération du 31 mai 2024, le comité syndical a défini le nouveau cadre d'intervention du syndicat en matière de soutien financier à des projets ou actions réalisés sur le territoire du Syndicat, contribuant à la limitation de la production des déchets, concourant à l'économie circulaire, à la valorisation énergétique ou au recyclage des déchets ménagers et assimilés.

Conditions générales d'attribution d'une subvention

Ces conditions visent à s'assurer que les soutiens financiers accordés tiennent compte à la fois de la contribution du projet aux finalités énumérées à l'article 6 des statuts, de l'adéquation du projet avec les territoires concernés, de son efficacité au regard des quantités de déchets évitées, de la qualité sociale et environnementale du projet, et de la soutenabilité financière pour le syndicat :

- Le projet ou l'activité devra contribuer à l'une au moins des finalités énumérées à l'article 6 des statuts du syndicat ;
- Le projet ou l'activité devra être soutenu financièrement (ou en nature) par au moins un des adhérents du Syndicat ;
- Les subventions seront attribuées sur la base d'une enveloppe globale annuelle fixée à 1% du budget de fonctionnement du Syndicat, hors dépenses d'ordre (200K€ en 2025) ;
- Le dossier détaillé de demande de subvention (description du projet, évaluation des quantités annuelles de déchets évités, qualité sociale et environnementale du projet, détail des coûts, acteurs, planning, etc...) devra être transmis par courrier à la Présidente de Savoie Déchets ;
- La recevabilité et l'éligibilité des demandes de subvention seront analysées par la Présidente et les Vice-présidents ;
- Le versement de la subvention sera réalisé sur présentation de justificatifs et donnera lieu au préalable à la signature d'une convention qui sera approuvée en Comité syndical.

Une demande de subvention a été adressée à Savoie Déchets pour la mise en œuvre d'actions ou projets concourant à la réduction des déchets, sur le second semestre 2025 :

- La Toupie, le jouet solidaire, association loi 1901 qui a pour objet social la valorisation et le réemploi de jeux et jouets au service de l'insertion socio-professionnelle, a adressé une demande de soutien financier portant sur l'élargissement des zones de collectes et de vente en Savoie.

La demande a été analysée suivant les critères définis par délibération du 31 mai 2024.

Couverture géographique	Déploiement de la collecte et des activités de vente éphémère sur la CA de Grand Chambéry, la CC de Yenne, la CC du lac d'Aiguebelette, la CC cœur de Savoie et la CC cœur de Chartreuse Soutien de Grand Chambéry
Quantité de déchets évités	Les déchets concernés : jouets et livres 7 tonnes collectées en 2025 Objectif : +4 tonnes en 2026 80% réemployés
Impact environnemental	Augmentation des tonnages de jouets réemployés et augmentation du taux de réemploi grâce à une meilleure captation des flux
Impact social	Objectif de +6 ETP en insertion Développement des compétences
Effet levier / Capacité financière	Résultat d'exploitation 2024 : 6 K€ Budget prévisionnel 2025 : 235 K€ Budget total du projet : 43K€ Dépense subventionnable : 23 K€ Incluant l'achat d'un véhicule pour la collecte hors les murs et la création d'un stand mobile ainsi qu'une part de coordination de projet pour l'étude de nouveaux territoires de collecte Demande de subvention : 20 K€

Il est proposé d'attribuer à l'association la Toupie, le jouet solidaire, un soutien financier de 20 000 € pour un projet d'élargissement des zones de collectes et de vente en Savoie.

- Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral en date du 28 juin 2016 approuvant la modification des statuts de Savoie Déchets et définissant les compétences transférées au Syndicat ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral en date du 13 mars 2019 approuvant la modification des statuts de Savoie Déchets et définissant notamment certaines actions pouvant être conduites par le Syndicat ;
- Vu** la délibération N°2024-29 C de Savoie Déchets en date du 31 mai 2024 relative à l'attribution de subventions pour des actions ou projets contribuant à la limitation de la production des déchets, concourant à l'économie circulaire, à la valorisation énergétique ou au recyclage des déchets ménagers et assimilés.

Le comité syndical après avoir délibéré et à la majorité (1 abstention J. CECILLE):

Article 1 : approuve l'attribution d'une subvention de 20 000 € à l'association la Toupie, le jouet solidaire pour un projet d'élargissement des zones de collectes et de vente en Savoie.

Article 2 : autorise la Présidente à signer la convention entre l'association et Savoie Déchets fixant les conditions et modalités de versement et tout acte subséquent pour son exécution.

Laurence BOIRON
Secrétaire de séance



Marie BENEVISE
Présidente

